



Département des Pyrénées Atlantiques

VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2022 /36

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : SERVICE FINANCES

OBJET : Demande d'aide financière : programme d'équipements sportifs multi-activités

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs par le Conseil municipal au Maire pour les demandes d'attribution de subvention à tout organisme financeur,

CONSIDERANT que la commune d'Oloron Sainte-Marie a décidé de lancer un programme d'équipements sportifs multi-activités dans l'objectif de donner ou redonner le goût de la pratique sportive et de promouvoir la santé et le bien-être par l'activité physique, notamment aux lycéens scolarisés sur la commune,

CONSIDERANT que le coût de la deuxième tranche d'aménagements et de travaux, objet de la demande d'aide financière, est estimé à 80.300 € HT,

ARTICLE 1 : DECIDE de solliciter une aide financière de la Région Nouvelle Aquitaine pour la deuxième tranche de son programme d'équipement sportif multi-activités dont le coût est estimé à 80.300 € HT,

ARTICLE 2 : PRECISE que la commune préfinance la TVA,

ARTICLE 3 : INDIQUE que le projet de plan de financement est joint en annexe,

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à ne pas dépasser le taux de subvention maximum de 80 % de subventions publiques dans le cas de financements complémentaires,

ARTICLE 5 : PRECISE que le Conseil municipal sera informé de cette demande d'aide financière lors de sa prochaine réunion,

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 8 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 9 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Direction des Services Techniques,
- Direction de la Vie de la cité,
- Service Finances.

Fait à Oloron Ste-Marie, le 04 octobre 2022

PUBLIÉ LE : 06.10.2022

LE MAIRE,



Bernard UTHURRY